



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-112 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 septembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. LEBLANC, A. MOREAU, C. STELLA.

Absent : N. CHARLETY.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à Habitat dauphinois pour la construction de 7 logements au sein de l'opération « Le Triôme » à Voiron

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : Habitat Dauphinois a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 7 logements collectifs situés au sein de l'opération « Le Triôme » à Voiron, dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Pour assurer le financement de cette opération, Habitat Dauphinois a contracté un prêt auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche, dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

Montant du crédit	1 085 281,56 €
Durée sollicitée	5 ans avec une durée de préfinancement de 24 mois maximum
Profil d'amortissement	In fine
Taux révisable avec planchéé : - Index : - Marge :	Euribor 3 mois 1,30 %
Intérêts	Payables trimestriellement et à terme échu
Indemnités de remboursement anticipé	Néant
Frais de dossier	1 085€
Garanties	Caution à 50 % de collectivités publiques

Voiron, ville porte de Chartreuse

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n° A191905K000 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'épargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 17 septembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à Habitat Dauphinois pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **1 085 281,56 € (un million quatre vingt cinq mille deux cent quatre vingt et un euros et cinquante six centimes)** souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A191905K000.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Voiron reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

la Commune de Voiron renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer dès réception de la demande de la Caisse d'épargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche à hauteur de la quotité garantie soit 50 % de toutes les sommes dues au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société dénommée Habitat dauphinois à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE par 31 voix POUR - 1 CONTRE (A. COLLIN)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT